

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2021

Le onze mai deux mil vingt et un, à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre BRÉTHOUS, Maire.

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers élus | 15 |
| Conseillers en fonction | 15 |
| Conseillers présents et représentés | 15 |

Étaient présents : Thierry CLAVÉ, Thierry TAUZIA, Joël BATS, Françoise DUPIELLET, François BOCQUET, Monique LACROUTS, Bernard BALLAND, Catherine AUGUCHON, Karine RICAUD, Anne MANDON, Elodie GICQUEL, Philippe LIBIER, Jean-Luc DOUMENJOU et Mélanie BOGNENKO.

Absents excusés : néant.

Procurations : néant

Secrétaire de Séance : Thierry TAUZIA.

Date de convocation 04.05.2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

En raison des mesures de prévention COVID-19 et sous couvert des conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT, la séance du Conseil Municipal s'est tenue à huis clos.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13.04.2021 :
le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13.04.2021.

- **DCM 2021/18 et DCM 2021/19 Demande Fonds de Concours communautaire et DETR aménagement local communal de Pétanque**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la volonté d'aménager le local communal mis à disposition à l'association « pétanque » du village afin d'améliorer l'accueil à une salle dédiée au club house de cette association. Cet aménagement consiste en un agrandissement vers le local technique existant de la commune tout en améliorant la sécurité et l'accessibilité des personnes accueillies. Pour mener à bien ce projet, il expose au Conseil Municipal, qu'il serait opportun de présenter une aide financière auprès de la Préfecture sous forme de dotation d'équipement des territoires ruraux et une demande de fonds de concours à la communauté de Communes du Pays Grenadois conformément aux statuts.

Vu les montants prévisionnels des travaux pour l'aménagement du local communal Pétanque :

| | | |
|---------------------------------------|---------------|--------------|
| Devis ALLEZ et Cie (électricité) | 2 212.67 € HT | 2 655.20 TTC |
| Devis LOUBERY (menuiserie) | 2 866.00 € HT | 3 439.20 TTC |
| Devis Bricolandes (peinture) | 191.46 € HT | 229.75 TTC |
| Devis Bricolandes (carrelage) | 231.28 HT | 277.54 TTC |
| Devis POINT P (matériel construction) | 1 135.90 HT | 1 363.08 TTC |

Soit un montant total 6 637.31 € HT
Soit un montant total 7 964.77 € TTC

Subventions demandées :

| | |
|------------------------------------|------------|
| Subvention Fonds de concours (15%) | 995.60 € |
| Subvention DETR (40%) | 2 654.92 € |

Autofinancement fonds propres

4 314.25 €

TOTAL:

7 964.77 € TTC

Considérant la réalisation nécessaire de cette opération pour le bon fonctionnement de cette association et l'amélioration de l'accueil de la population dans ce local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Transmission en préfecture le 12.05.2021.

- **DCM 2021/20 Délibération communauté de communes Pacte de Gouvernance:**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Dans sa séance du 12/04/2021, le conseil communautaire a validé la rédaction de ce pacte afin de définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune pour tendre vers un consensus dans le processus décisionnel. Ce pacte doit assurer la bonne articulation et complémentarité entre communauté de communes et communes membres. M. Le maire en donne lecture à l'assemblée.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux. Il est donc demandé au conseil de donner son avis sur ce document

Le Conseil municipal, après exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **VALIDE et APPROUVE** le projet de Pacte de gouvernance approuvé par le Conseil communautaire du Pays Grenadois en date du 12 avril 2021.

Transmission en préfecture le 12.05.2021.

- **DCM 2021/21 Délibération convention ADS communauté de communes:**

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT relative à la mise en place de services communs non liée à une compétence transférée,

Vu l'article R 422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu l'article R 423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Grenadois en date du 11 mai 2015 décidant la création du service instructeur commun et précisant les missions confiées à ce service,

Vu la délibération de la commune en date du 07/11/2016 confiant l'instruction des autorisations du droit des sols au service commun de la CCPG, approuvant les termes de ladite convention et autorisant la signature de Monsieur le Maire.

Considérant que ladite convention vient à terme le 31/12/2021, il convient de délibérer pour le renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays Grenadois à compter du 01/01/2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la convention entre la commune et la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Transmission en préfecture le 12.05.2021.

- **DCM 2021/22 Adhésion Pôle retraite et protection sociale du CDG 2020-2022 :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les termes de la proposition de convention 2020-2021-2022 avec le CDG des Landes du pôle retraites et protection sociale. Le CDG des Landes assurera le suivi pour la commune des dossiers du personnel auprès des différentes caisses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au pôle retraites et protection sociale du CDG des Landes pour la période de 2020 à 2022,
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

Transmission en préfecture le 12.05.2021.

- **DCM 2021/23 Délibération motion projet « Hercule » distribution électricité SYDEC :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la motion FNCCR Projet « Hercule » sur les services publics de distribution d'électricité et leurs usagers. qui ne doivent pas être les otages de la stratégie financière d'EDF.

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionnariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, le SYDEC déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR, dont le SYDEC est un membre historique, ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), membres de la FNCCR, assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux. Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que déplore le SYDEC, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général.

De fait, la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué à l'Assemblée générale de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« EDF vert » ; aucune information officielle n'a, en revanche, été donnée à ce jour sur la répartition du capital de cette holding, alors que cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Le SYDEC rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

La péréquation tarifaire doit être préservée, notamment avec les territoires ultra-marins, via le tarif réglementé de vente

Le SYDEC demande enfin des précisions sur la façon dont EDF-SEI (systèmes électriques insulaires) pourra continuer à assurer, grâce à la péréquation tarifaire, la distribution et la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, et plus généralement, comment la pérennité des tarifs réglementés de vente sera garantie par un groupe EDF orienté de plus en plus exclusivement vers la recherche de profit financier.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé, d'adopter la motion sus-présentée et de la transmettre au Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes.

Transmission en préfecture le 12.05.2021.

- **Elections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin 2021 : organisation de vote (deux bureaux) et mise en application des consignes et procédures de la Préfecture :**

Il est rappelé que toutes les membres du bureau de vote devront être vaccinées, immunisées ou faire réaliser un dépistage dans les 48 heures précédant le scrutin, RT-PCR, antigéniques ou autotests.

En raison de la tenue de deux scrutins en simultané qui nécessite plus de personnel pour tenir le bureau de vote, M. le Maire propose de faire appel aux anciens conseillers municipaux pour combler les créneaux déficitaires, voire des habitants volontaires si besoin.

- **Marché de Saint Maurice sur Adour :**

Mélanie Bognenko et Catherine Auguchon ont pris contact avec la commune de Le Vignau et obtenu, de cette dernière, de précieux renseignements sur les démarches administratives à réaliser pour organiser un marché sur notre commune.

Une des principales obligations est la nécessité d'avoir un compteur électrique dédié. Nous pourrions utiliser celui dédié aux forains lors des fêtes communales.

La commune ne pouvant pas encaisser directement des paiements et l'administration imposant de faire payer les emplacements aux exposants, nous devrions créer une régie pour gérer cet évènement.

L'autre solution envisagée est de proposer au comité des fêtes de porter ce projet avec le soutien actif du conseil municipal, voire des autres associations de la commune.

Il serait envisagé d'organiser ce marché une fois par mois, le dimanche matin.

A ce jour, 5 exposants seraient intéressés par le projet

Après concertation, le conseil valide la poursuite du projet.

Une réunion avec la commission communication, la commission animation et le Comité des fêtes est prévue le 18 mai à 20h30.

- **Questions diverses**

Epicerie itinérante à Nouste

La mairie a reçu le tract d'un épicier itinérant qui effectuera une tournée sur la commune à partir du mois de juin.

Remerciements ADM06 don tempête Alex par toutes les communes touchées.

M. le Maire fait lecture du courrier de remerciement reçu en mairie suite au versement en novembre 2020, d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

DSIL courrier subvention foot

La préfecture a validé la subvention de 9 594 € allouée au projet d'éclairage du terrain de foot.

Rappel ouverture du Budget participatif citoyen 2 par le Conseil Départemental des Landes du 06.04.2021 au 06.06.2021

L'opération est renouvelée cette année pour la 2^{nde} fois avec une enveloppe de 1,5 M €.

Fermeture école du village

A la suite de la déclaration d'un cas positif COVID 19 dans la classe des plus grands, l'ARS a demandé la fermeture de l'école et de l'accueil périscolaire jusqu'au jeudi 20 mai.

Seul 3 enfants de la classe des petits, qui ne mangent pas à la cantine, continueront d'avoir cours avec Karine.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux pour leur participation. Et lève la séance à 22h45.